Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:24:48 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances du responsable de l'entreprise sise rue de l'Arbrisseau, 15 à 7522 Blandain, lequel explique que des véhicules - souvent des poids lourds - sont stationnés dans la rue (voie sans issue) et devant l'accès carrossable de ladite entreprise, ce qui occasionne des gênes pour les livraisons;

Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent d'interdire le stationnement du côté opposé et sur la longueur du pignon du n° 15 de la rue de l'Arbrisseau à 7522 Blandain;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de l'Arbrisseau à Blandain, le stationnement est interdit du côté opposé et sur la longueur du pignon du n° 15.
La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Blandain et Marquain, rue de l'Arbrisseau :
interdiction de stationner

Localisation

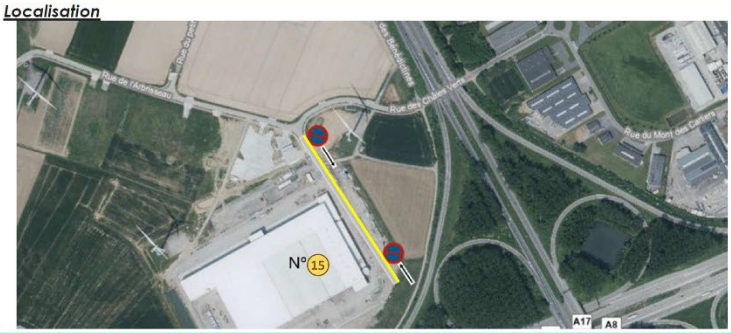

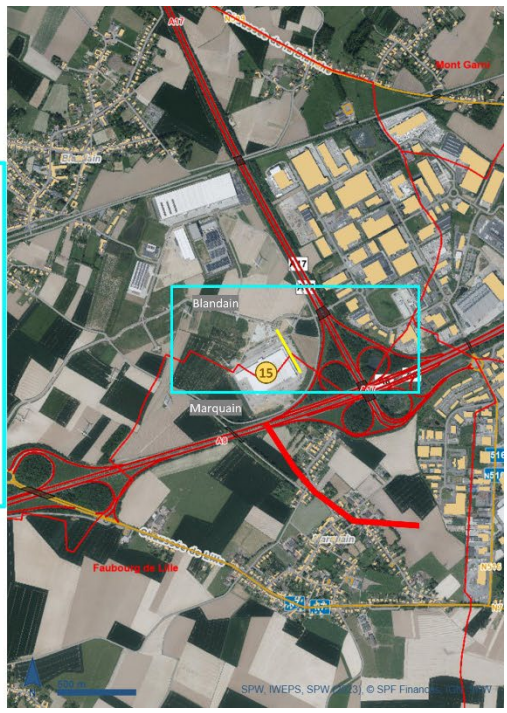

Article 1er : dans la rue de l'Arbrisseau à Marquain, le stationnement est interdit du côté opposé et sur la longueur du pignon du n°15.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be